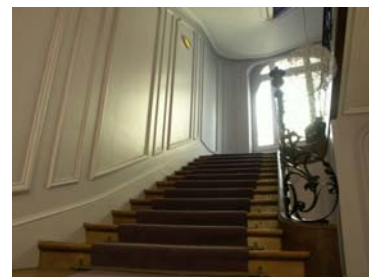


# La Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie



Rapport d'activité  
2010 - 2011

## E ditorial



### Le rapport d'activité : le *journal* de la Chambre

Cela s'est fait presque involontairement pour le rapport d'activité « 2009-2010 ». Son style s'est imposé de lui-même, concret, concis et convivial : évident pour un document, remis au moment de l'audience solennelle annuelle, qui se voulait, avant tout, facile à lire et surtout, riche en informations sur les activités diverses, parfois méconnues de la juridiction.

Bref, c'est le *journal* de la Chambre régionale des comptes, dont il emprunte peu ou prou le ton et surtout la forme : 12 pages au « format A4 » (illustrées !) multipliant les articles, les chroniques et les brèves, présentées en bandeau ou en « chandelle ». Comme il se doit, un éditorial les précède, qui rappelle les raisons de l'exercice.

La Chambre rend compte de ses activités et de ses résultats, depuis longtemps, selon les formes légales qui découlent notamment de la LOLF. Par ailleurs, toutes ses « productions » sont consultables sur son site internet.

Toutefois, cette information n'était pas facile à appréhender : réservée aux administrations et au Parlement pour la première, exhaustive mais fragmentée pour la seconde, il manquait une mise en perspective des diverses facettes de l'action conduite par la Chambre au service du bon emploi de l'argent public, un rapprochement de nos moyens et de nos « produits » (des rapports d'observations, des jugements, des avis...) et un éclairage sur les aspects moins connus de notre organisation et de notre fonctionnement. Le rapport d'activité cherche à combler cette lacune.

Dans cette « édition » 2010-2011, qui décrit l'activité de la Chambre de septembre à septembre, entre deux audiences solennelles, le lecteur trouvera tout d'abord les éléments (nécessairement en termes généraux et anonymes – prière de se reporter au texte même des rapports communicables pour en savoir plus) d'une année d'activité de contrôle de la gestion. Une fois encore la preuve sera faite que rien de ce qui concerne la gestion des services publics locaux et donc la vie quotidienne de nos concitoyens, à la fois contribuables et usagers des services publics, n'est étranger à nos préoccupations : la santé, le logement, les loisirs culturels ou sportifs, la formation, l'environnement au sens large, mais aussi le niveau des contributions, la qualité de la dette publique, tout est, pour la Chambre, matière à réflexion, à constats et à recommandations. La réception de ces travaux, par les relais d'opinion et les médias, fait aussi l'objet d'une pleine page où, en quelque sorte, nous ouvrons nos colonnes à celles de la presse (avec son accord).

Dans le droit fil du discours de l'audience solennelle du 30 septembre 2010, tenue en présence du Premier président Didier Migaud, la Chambre et son président rappellent des méthodes de contrôle normalisées (donc objectives) qui ne relèvent pas plus de l'arbitraire que du hasard ou de l'aléa.

Sous la forme d'une « chronique » résumée, il est rendu compte de l'activité juridictionnelle du juge des comptes régionaux en Haute-Normandie.

Le fonctionnement interne de la Chambre est évoqué par le rappel de quelques uns des grands chantiers de gestion qui ont structuré l'année écoulée ou plus simplement des mesures organisationnelles prises depuis un an. Deux aspects, peu connus de nos activités, contribuent largement à la « professionnalisation » de ses interventions : l'effort de formation continue qui concerne tous les agents, magistrats compris, et la place prise par les missions de coopération internationale auxquelles la Chambre prend une part très importante, proportionnellement à son importance « démographique ».

Enfin, quelques informations sont données sur les événements qui contribuent à accroître la notoriété ou la visibilité de la juridiction, mais aussi et avant tout à améliorer son information sur l'environnement dans lequel elle agit et à la situer dans le paysage institutionnel, sinon... dans le paysage tout court (Journées européennes du patrimoine).

Comme il y a un an, faisons le pari que cet exercice, auquel ont participé avec enthousiasme les magistrats et les fonctionnaires de la Chambre, contribuera à une meilleure connaissance de l'institution, mais surtout de la finalité et du contenu de ses travaux, dont le « verbatim » est mis à la disposition de tous sur son site internet et auquel il renvoie. L'utilité de ce rapport d'activité se mesurera aux questions qu'il appellera, aux visites du site internet qu'il suscitera, c'est-à-dire à la curiosité qu'il éveillera. Chez nous, celle-ci est regardée comme une qualité professionnelle et non comme un vilain défaut.

Gilles MILLER



La Chambre régionale des comptes  
de Haute-Normandie

## Les contrôles de la Chambre et leurs résultats

### La gestion des intercommunalités :

#### *Les contrôles de la Chambre au cœur de l'actualité*

Les EPCI, gérant la plupart des grands services publics et disposant de moyens financiers importants, sont régulièrement inscrits au programme des contrôles menés par la Chambre. Les derniers rapports publiés en 2010 et 2011 se retrouvent d'ailleurs involontairement au cœur des débats liés à la mise en œuvre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Cette réforme contient tout un volet de mesures sur l'achèvement de la carte intercommunale et sur la rationalisation de l'intercommunalité. A ce titre, il est notamment prévu l'organisation d'une concertation menée par le préfet avec l'ensemble des collectivités territoriales et avec la commission départementale de coopération intercommunale. Cette concertation doit aboutir, fin 2011, à la publication du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Les derniers rapports publiés par la Chambre participent directement à la réflexion en cours sur les SDCI car, au-delà des observations formulées sur la tenue des comptes, la situation financière et les marges de manœuvre de l'EPCI, la Chambre procède à un examen attentif de l'adéquation du périmètre des EPCI à l'exercice des compétences qui leur sont confiées.

Comme en témoignent les derniers rapports rendus publics, la Chambre a régulièrement fait le constat de territoires inadaptés pour l'exercice des compétences transférées, notamment en matière d'aménagement ou de développement. Dans un cas, c'est la communauté de communes qui dispose de ressources insuffisantes et son territoire qui se révèle inadapté alors que des charges « de centralité » importantes continuent de peser sur la commune centre. Ailleurs, c'est une communauté de communes qui bénéficie de ressources fiscales très supérieures à la moyenne mais, peine à élaborer son projet communautaire à mettre en œuvre sur un périmètre d'intervention trop restreint au regard de l'exercice des compétences obligatoires.

Le rapport sur une importante communauté d'agglomération de la région fournit l'exemple d'observations sur l'inadaptation entre le périmètre de l'EPCI et celui du schéma de cohérence territoriale. Les magistrats soulignent alors que la communauté intervient sur « *un territoire probablement trop étroit pour l'exercice de la compétence aménagement et dont la cohérence est imparfaite dans la mesure où son périmètre d'intervention ne recouvre pas la totalité de l'aire urbaine* ». Ces observations largement relayées par la presse, alimentent notamment le débat sur le devenir des communautés de communes voisines.

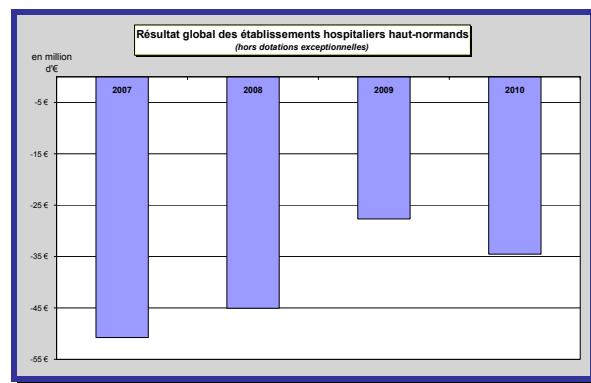
D'autres observations mettent en avant les difficultés d'exercer, au niveau communautaire, des compétences déléguées, citées lorsqu'elles impliquent fortement l'identité de l'une de ses principales communes membres.

Tous les rapports soulignent les économies d'échelle attendues d'un développement équilibré des pratiques de mutualisation de moyens et d'une stratégie financière cohérente entre communes centres et intercommunalités.

## La chambre attentive à l'évolution de la situation financière des hôpitaux haut-normands

Sept établissements hospitaliers ont fait l'objet d'un examen de leur gestion par la Chambre depuis octobre 2010, dont les deux établissements psychiatriques départementaux. À ce jour, ces travaux ont donné lieu à la publication de 5 rapports définitifs desquels se dégage un constat en demi-teinte.

L'évolution de la situation financière globale des établissements, qui était en nette amélioration globale jusqu'en 2009 (les déficits ont reculé de 50 % depuis 2007) connaît un regain de tension depuis 2010 (les déficits se creusent de 25 % entre 2009 et 2010.)



Source : ARS de Haute Normandie

À quelques nuances près, les établissements contrôlés par la Chambre ont connu cette évolution. La dégradation apparente de la situation en fin de période traduit pour partie l'épuisement des provisions constituées au cours des exercices précédents en vue de faire face à des opérations d'investissement importantes. La période examinée recouvre en effet plusieurs opérations d'envergure dans de grands établissements. Désormais ce sont leurs fonds propres qui risquent d'être mobilisés.

Cependant, un certain nombre d'opérations importantes sont programmées, au cours des années à venir, dans d'autres établissements.

La Chambre a malgré tout constaté un certain nombre d'améliorations dans la gestion des établissements : accroissement de l'activité pour certains et amélioration du recouvrement des créances. L'une des marges de progrès identifiée par les équipes de contrôle demeure la maîtrise de la masse salariale et son ajustement à l'activité, toujours délicat, notamment dans les grands établissements.

Enfin, la Chambre a eu à connaître d'un cas de coopération public/privé qui l'a conduite à inviter les responsables à anticiper le renouvellement de la convention de coopération afin de garantir la continuité du service public.

## Des mises en garde sur la qualité et la structure de la dette locale

Alors que la Cour des comptes vient de rendre public un rapport thématique sur la gestion de la dette publique locale préparé par les travaux des chambres régionales des comptes (juillet 2011), la Chambre des comptes de Haute-Normandie multiplie depuis un an les recommandations de prudence sur la qualité et la structure de la dette des collectivités territoriales.

Voici une illustration de ses principales remarques puisées dans différents rapports d'observations communicables.

« Cet emprunt expose donc la collectivité à un risque important de variation à cotation de l'Euribor 3 mois sans contrepartie réellement avantageuse pour elle ».

« La longue et difficile renégociation de la dette n'a pas apporté de réelle amélioration de la situation financière, ni permis de conduire une réflexion à moyen et long terme sur l'investissement de la commune ».

« La nature de ces emprunts dits (...) structurés accroît l'exposition au risque de la collectivité, puisqu'il s'agit désormais de produits dont l'indice sous-jacent est situé en dehors de la zone euro ».

« La Chambre souligne que le tableau des risques figurant dans la charte de bonne conduite des risques (...), appelée « grille Gissler » identifie deux types de risques, certains liés aux indices sous-jacents (monnaie de référence), d'autres au type de structure de l'emprunt (...). La structure de prêt (...) comportant un coefficient multiplicateur de 5 est bien au maximum de risque sur l'un des deux facteurs ».

« Cette opération constitue un risque en ce qu'elle présente un caractère spéculatif évident consistant à parier sur l'évolution de la pente de courbe des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'indemnité de remboursement anticipé du contrat n'est pas clairement exprimée ».

### Chambre des comptes et super calculs

En examinant la gestion du Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie (CRIHAN), la Chambre n'a pas seulement prolongé le contrôle des collectivités qui le subventionnent. Elle a abordé l'univers des super calculateurs, ces machines qui sont utilisées par une quarantaine de laboratoires nationaux. La compétence de la juridiction, qui n'allait pas de soi a priori, s'est bornée à la gestion et au respect des objectifs de l'association. L'originalité du projet haut-normand de mise à disposition de moyens de calculs et de réseaux par une structure associative a été soulignée. En même temps, le rapport a observé que le financement majoritaire par la région présentait des limites par rapports à l'objectif initial de la collectivité dans la mesure où, au-delà du secteur de la recherche de haut niveau, un certain nombre d'entités situées à la limite de l'intérêt général et du secteur concurrentiel, bénéficient également des services ou des moyens du CRIHAN. La Chambre a relevé que l'objectif d'attirer à parts égales les laboratoires publics de recherche et les entreprises locales n'a jamais été atteint. Elle a également pointé les risques d'une activité déployée en dehors du strict cadre de la recherche avec l'exemple de l'opération engagée, aux côtés des musées de la région, dans un projet de portail présentant les œuvres d'art numérisées qui n'a pas été achevé et n'est plus mis à jour.

## La Chambre et la Ville

La politique de la ville est au cœur d'un certain nombre de travaux, dans les principales agglomérations de la Seine-Maritime, auxquels la Cour des comptes et la Chambre des comptes de Haute-Normandie coopèrent. La principale caractéristique de cette action majeure des pouvoirs publics, consacrée à la réhabilitation et au développement social ou économique des quartiers, est l'implication financière croisée de multiples décideurs publics, tant locaux que nationaux.

### L'épreuve du feu !

La Chambre a travaillé en 2010 et 2011 sur les deux services départementaux d'incendie et de secours de son ressort. S'il n'y a vraiment pas lieu de crier « au feu », la juridiction a multiplié les recommandations tendant à améliorer les instruments de planification, de prévision et de gestion de ces acteurs essentiels de notre sécurité civile.

### Enseignement supérieur

Les travaux annoncés dans le précédent rapport d'activité sur l'enseignement supérieur de gestion se poursuivent.

Ils aboutiront, fin 2011, pour ce qui concerne l'enseignement consulaire (écoles de commerce) qui fait parallèlement l'objet d'une étude nationale pilotée par la 2<sup>ème</sup> chambre de la Cour des comptes et, en 2012, pour les universités, dont ce sera le dernier contrôle mené par la Chambre, avant que celle-ci ne « rende » sa compétence à la 3<sup>ème</sup> chambre de la Cour.

### La Chambre à l'Opéra

En contrôlant l'opéra de Rouen - Haute-Normandie, la Chambre des comptes a cherché à vérifier si la formule relativement récente de l'« établissement public de coopération culturelle », que le Théâtre des Arts avait adoptée en pionnier, avait répondu à sa vocation : conjuguer souplesse, efficacité et bonne gouvernance dans le cadre d'une gestion publique d'un service culturel



## Rappel :

La Chambre « juge les comptes des comptables publics » locaux dans son ressort haut-normand.

Concrètement, cela signifie que ses rapporteurs, avec le concours d'assistants, exercent un certain nombre de contrôles, à caractère juridique et comptable, sur une série de comptes programmés en début d'année.

Leurs constatations donnent lieu à des rapports dont l'examen par le procureur financier, qui représente le ministère public, peut conduire à la saisine de la Chambre.

La procédure devient alors contentieuse. Au cours d'un procès, désormais public, la Chambre détermine si un comptable public a engagé sa responsabilité soit en payant une dépense que ses contrôles aurait dû arrêter, soit en négligeant de recouvrer activement une recette, ou bien si un tiers s'est immiscé, sans titre légal, dans des opérations de caisse réservées au seul comptable public (gestion de fait).

En 2010 (du 1<sup>er</sup> janvier), la Chambre a rendu **17** jugements dont **6** prononçant **15** débits ont permis d'engager la responsabilité du comptable public, et dont **2** ont mis en évidence une gestion de fait des « deniers » du département de l'Eure.

En 2011, (de janvier à septembre), la Chambre a rendu **14** jugements, dont **8** engageant la responsabilité des comptables à raison de **9** débits.

Sur **12** jugements prononçant des débits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, **5** (soit un peu moins de la moitié) ont concerné le versement de rémunérations. Quoique légèrement minoritaires dans les décisions de la Chambre, ils représentent de loin l'enjeu financier le plus lourd.

Les autres décisions ont concerné l'absence de justification suffisante donnée au paiement de diverses dépenses de subventions ou de prestations (achats, travaux) ou bien le secteur plus traditionnel du recouvrement des créances ou des comptes de tiers anormalement débiteurs (3 cas).

La Chambre a eu enfin l'occasion de se prononcer pour la première fois sur la « force majeure » que les comptables peuvent depuis 2008 évoquer à leur bénéfice et, enfin, de mettre en évidence, par deux jugements, un ensemble d'opérations ayant conduit à l'extraction irrégulière de deniers d'un département (gestion de fait).

## Les rémunérations

La Chambre a été amenée à préciser les contours de la responsabilité des comptables en matière de rémunérations par plusieurs décisions relatives tant à la nature des emplois qu'aux éléments de la rémunération et à leur liquidation.

\* Deux décisions ont trait au régime indemnitaire relevant, dans les collectivités territoriales, de la catégorie des « avantages collectivement acquis ». Ceux-ci ne peuvent plus être revalorisés, sauf à ce qu'une disposition ancienne (et non annulée par le juge administratif), ne prévoit les modalités de cette revalorisation.

Il a ainsi été jugé qu'une indemnité liquidée sur la base d'une délibération annulée par le juge administratif se trouvait dépourvue de base légale (*Département de la Seine-Maritime, 29 avril 2010*) et, qu'en présence de justifications contradictoires mais en l'absence, depuis ... 1985, d'une délibération mettant à jour les conditions d'octroi d'une prime collective, le comptable engageait aussi sa responsabilité (*commune de Gaillon, 28 juin 2011*).

Ces décisions, extensibles à de nombreux cas de versement de rémunérations indues, se sont fondées sur l'absence de validité de la créance caractérisée par l'impossibilité de s'assurer de « l'exactitude des calculs de liquidation », faute de pièce justificative adaptée (absence de justifications ou justifications contradictoires).

\* De même, le paiement d'heures supplémentaires ne peut être justifié que par un décompte individuel des heures réellement effectuées et non par le simple fait que le bénéficiaire est affecté à des fonctions qui, en théorie, entraînent leur réalisation (*commune de Louviers, 25 janvier 2011*).

\* La Chambre a également jugé que le titulaire d'un emploi fonctionnel (direction) ne pouvait être rémunéré que sur la base d'une décision spécifique préalable créant l'emploi, déterminant précisément les modalités de rémunération, et que tant l'avis de vacance qu'un tableau de service ne pouvaient utilement suppléer, pour le comptable, au défaut d'une telle pièce justificative (*Commune de Val de Reuil, 28 juin 2011*).

\* Enfin, sur un sujet aujourd'hui historique, celui de l'indemnisation des heures complémentaires avant l'entrée en vigueur d'un décret de 2003 y mettant un terme, la Chambre avait été amenée à préciser qu'un directeur d'hôpital ne pouvait bénéficier d'une telle indemnisation sans produire au comptable une attestation du préfet établissant que l'intéressé se trouvait dans l'impossibilité de prendre ses jours de RTT (*Groupe hospitalier du Havre, 29 avril 2010*). Par la même décision la chambre a engagé la responsabilité du comptable pour le paiement de la même indemnité après l'entrée en vigueur du décret précité.

## La justification des autres dépenses (prestations, subventions)

\* Le double paiement d'une même facture, au profit d'un fournisseur, a été détecté dans la comptabilité d'un EPLE, entraînant un débet pour le comptable négligent (*Collège Diderot, 29 avril 2010*) et à propos d'opération de travaux, la Chambre a été conduite à engager la responsabilité d'un comptable d'une communauté de communes qui avait pris en charge des dépenses au profit d'une commune membre, au motif qu'il ne pouvait justifier de l'existence d'une convention de mandat entre l'EPCI et la commune (*Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 29 juin 2010*).

De telles décisions mettent en œuvre un raisonnement juridique fondé sur la double absence de justification de la dépense et du service fait.

\* La Chambre a rappelé, à deux reprises au moins, les obligations des comptables en matière de versement des subventions. Dans un jugement *Communauté de communes des Trois rivières du 28 juin 2011*, la Chambre a rappelé que, pour les montants inférieurs à 23 000 euros, le comptable devait disposer d'une délibération prévoyant le versement de la subvention. Dans sa décision *Commune de Beuzeville du 24 mai 2011*, elle a indiqué qu'au-delà de 23 000 euros la subvention devait être appuyée par une convention entre la collectivité et le bénéficiaire et que ne tenaient pas lieu de convention un simple échange de correspondances ne matérialisant pas un accord des parties sur les conditions posées par la loi « Droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration » de 2000, à savoir l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

\* Un cas original de double motivation (justification et erreur d'imputation).

Ayant constaté qu'un comptable avait imputé sur un chapitre, réservé aux subventions, une dépense de petit matériel sportif qui, à ses yeux, devait revenir à des associations locales, la Chambre a mis en jeu sa responsabilité au motif qu'en l'absence de toute délibération nominative précisant l'affectation de ces objets il s'agissait manifestement d'achats courants, qui dès lors avaient fait l'objet d'une erreur d'imputation que le comptable aurait dû relever (*communauté de communes des Trois rivières, du 28 juin 2011*).

### Le recouvrement

Secteur traditionnel de la mise en jeu de la responsabilité des comptables, le recouvrement des créances ne représente pas l'essentiel des débits infligés par la Chambre en 2010, en 2011. Celle-ci a toutefois été amenée à rappeler un principe parfois perdu de vue par les comptables, celui de la bonne conservation des titres. Ainsi, dans un jugement *Lycée polyvalent Pierre de Coubertin à Bolbec, du 27 mai 2010*, la Chambre a engagé la responsabilité d'un comptable qui n'avait pas produit d'état de développement détaillé du solde débiteur de plusieurs comptes de tiers, l'identification des débiteurs étant par ailleurs impossible. Les désordres affectant le poste comptable étaient d'ailleurs admis par l'intéressé. Dans l'espèce *Collège Diderot au Petit-Quevilly, du 29 avril 2010*, il a été fait application du même principe à un comptable qui se trouvait dans l'impossibilité d'identifier les créanciers d'une somme portée au débit du compte 215 « dépôts et cautionnements versés », rendant impossible la récupération des sommes auprès des tiers.

Cependant, un comptable n'est pas responsable du défaut de recouvrement de titres pris en charge par son prédécesseur s'il peut être établi que le recouvrement des titres était compromis dès leur prise en charge, ou au cours d'un exercice dont le comptable n'avait pas à assumer la responsabilité (*Maison de retraite de Pavilly, 29 avril 2010*). Jugement également intéressant pour l'analyse que fait la Chambre de la solvabilité des « débiteurs », en matière d'aide sociale, et sur les responsabilités combinées des départements et des établissements d'accueil en la matière.

\* La Chambre a également dû rappeler qu'un comptable qui pensait dégager sa responsabilité en matière de recouvrement excipant d'un mandat en annulation « couvrant » le solde non encaissé d'une subvention régionale, s'est trouvé confronté à l'impossibilité de justifier des motifs de l'annulation (*Etablissement public local d'enseignement et de formation agricole de l'Eure, 27 mai 2010*).

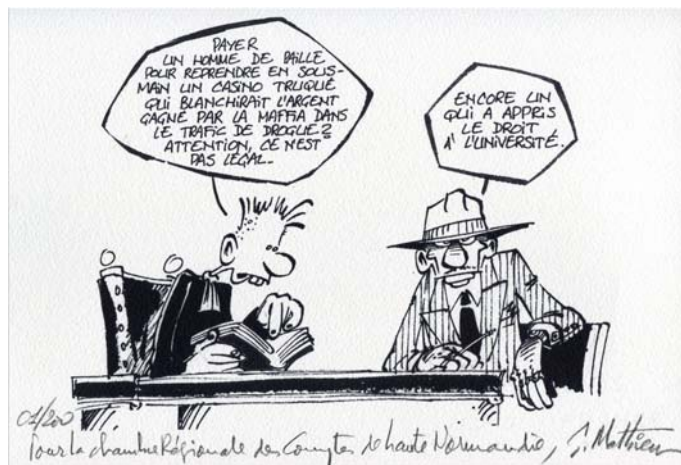
### L'application de la force majeure

Invoquée par le comptable pour justifier du fait qu'il avait payé une dépense sur le fondement d'une décision annulée par le juge administratif (*Département de la Seine Maritime, 29 avril 2010*), la force majeure devait revêtir un caractère soudain, imprévisible et irréprouvable. Le comptable s'appuyait sur les dispositions de l'article R. 751-12 du code de justice administrative, qui prévoit que « copie de la décision (...) qui prononce l'annulation d'un acte constituant une pièce justificative du paiement de dépenses publiques est transmise sans délai au trésorier-payeur-général du département (...) » et sur le fait que son autorité hiérarchique ne l'avait pas informé de la décision en cause pour considérer qu'il se trouvait dans une situation de force majeure. La Chambre a relevé au contraire que le comptable n'était pas dispensé de rechercher, par tous moyens, si les justifications qu'on lui présente à l'appui des ordres de paiement n'étaient pas frappées d'annulation.

### Deux décisions de comptabilité de fait

Enfin, la Chambre a été conduite (*Département de l'Eure, 14 octobre 2010, 2 jugements*) à déclarer comptables de fait du département, un ensemble de personnes qui, ayant présenté au payeur départemental des dépenses diverses fictivement attribuées au conseil général (service départemental des archives), se réservaient directement ou indirectement le bénéfice du paiement.

Cette procédure dont la seconde étape (jugement du compte) se poursuit et s'appuie en partie sur une procédure pénale en cours, qu'elle complète.



avec l'aimable autorisation  
de M. Georges Mathieu

(dessin original offert à la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie)

## Normalisation

La Chambre régionale des comptes a rénové en 2010 son « standard » de contrôle (norme type de contrôle) des communes de taille moyenne. Allégé sur certains points, il se distinguera de son prédécesseur par une sensibilité plus grande à la prospective financière et un regard plus attentif porté sur la stratégie intercommunale.

Par ailleurs au début de l'année 2011, le président de la Chambre a adopté une note générale sur la procédure juridictionnelle qui tire les enseignements de toutes les innovations procédurales introduites par la loi à partir de 2009.

## Prêts pour recevoir le nouveau millésime

A l'instar du démarrage des vendanges, le service greffe-archives se prépare à récolter les comptes 2010.

Si environ 80 % des comptes de gestion sur chiffres « étendus » ne passeront plus entre nos mains puisque, entièrement dématérialisés, ils seront directement transférés sur le serveur de la Cour, le nombre prévisionnel de liasses (pièces justificatives des dépenses et des recettes) annoncé est, quant à lui, de 25 836.

Pour 2009, 25 980 liasses sont passées entre les mains des archivistes et réparties dans quelques 6495 sacs.

Ces chers vieux sacs postaux ont-ils vécu ? Nous dirons que leur temps est révolu puisque de nouvelles dispositions ont été prises en concertation avec les deux directeurs des finances publiques.

Cette année, les liasses, dans leur majorité, seront livrées dans des casiers loués par la Direction régionale des finances publiques, avec une participation de la Chambre.

Gageons que ces mesures simplifieront notre tâche ainsi que celle des agents comptables.

## La Chambre à travers la presse...

### Le président de la Chambre des comptes

« 80 collectivités prioritaires. Comment les contrôles sont-ils décidés ? « Nous consacrons l'essentiel de nos moyens à des contrôles sur les grandes collectivités, c'est un principe national...J'entends par là le CHU, la Crea, la communauté de communes Vallée de Seine, le service d'incendie, les grandes villes évidemment...Cela en fait 80 sur les deux départements, dont le budget de fonctionnement dépasse toujours 11 M d'Euros ».

*Paris-Normandie, 18-01-2011*

### Hôpital du Havre

« Déficits, endettements, sureffectifs, suréquipements.

Les observations sévères de la Chambre des comptes sur l'hôpital du Havre. Les observations de la chambre des comptes qui viennent d'être publiées sur la gestion du groupe hospitalier (GHH) sont sévères et confirment les inquiétudes exprimées par l'agence régionale de l'hospitalisation, aujourd'hui agence régionale de santé (ARS) ».

*Fil-fax, 22-10-2010*

### Forges-les-Eaux

« Les jeux sont faibles, rien ne va plus. La chambre régionale des comptes, réputée pour peser sagement ses mots, pointée avec une sévérité inhabituelle les « désordres » de gestion de la commune brayonne entre 2002 et 2008 ».

*La Lettre de Haute-Normandie, 21-01-2011*

### Vernon

« Stationnement gênant. L'affaire a mobilisé les attentions à la lecture du rapport de la chambre régionale des comptes. Un employé municipal s'est-il ou non enrichi sur le dos des automobilistes vernonnais, qui auraient ainsi plus financé son train de vie que le droit de stationner ».

*Le Démocrate, 23-02-2011*

### Louviers

« Les bons comptes de Louviers. Malgré des marges de manœuvres financières étroites, la gestion de la ville de Louviers est sérieuse et fiable, à lire le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes ».

*La lettre de Haute-Normandie, 01-04-2011*

### EU

« Quatre associations passées au crible.

« Des conflits d'intérêts constatés : l'association Saint-Laurent, le centre des Fontaines, l'association du Millénaire et les organismes de gestion de l'enseignement catholique ont été mis sur le grill par la chambre régionale des comptes. Dans son rapport, il y apparaît plusieurs dysfonctionnements. Des actions en justice ne sont pas à exclure ».

*L'Informateur, 08-04-2011*

### EU

« Au terme d'une étude de plus d'un an, la Chambre des comptes de Haute-Normandie a dénoncé à plusieurs reprises les dysfonctionnements dans la gestion de la municipalité entre 2004 et 2008 ».

*L'Eclairer, 12-04-2011*

### Bernay

« Tendue...pas désespérée !

Aussi détaillé soit-il, le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) sur la gestion budgétaire de la ville de 2003 à 2008, présenté lors de la dernière réunion du conseil municipal, n'aura pas réussi à mettre d'accord le Maire Hervé Maurey (NC), et son principal opposant Gilles Launay (PS) sur leur appréciation de la santé financière de Bernay ».

*Paris-Normandie, 09-04-2011*

### CASE (Communauté d'agglomération Seine-Eure)

« L'étroit costume de la CASE.

La communauté d'agglomération Seine-Eure est trop petite pour exercer ses compétences de façon optimale, aux yeux de la Chambre régionale des comptes (...). Les magistrats de la CRC jugent qu'il est grand temps qu'elle absorbe la riche comcom voisine d'Alizay ».

*La lettre de Haute-Normandie, 22-04-2011*

### CASE (Communauté d'agglomération Seine-Eure)

« Si la CRC relève l'étroitesse du territoire de la CASE, elle n'en constate pas moins que certaines compétences, et non des moindres, ne sont pas exercées de façon très communautaire ».

*Fil-Fax, 20-05-2011*

### Val-de-Reuil

« La chambre régionale des comptes est formelle : la situation financière de la commune s'améliore. Dette, investissements, personnel : tour d'horizon de la situation... Pour conclure, les charges de gestion de Val-de-Reuil augmentent plus vite (+ 12,9 % de 2003 à 2008) que ses produits de gestion (+6,1 %) et ayant une marge de manœuvre fiscale réduite, la Chambre appelle la commune à surveiller ses charges ».

*La Dépêche, 22-04-2011*

### Val-de-Reuil

« Val-de-Reuil respire un peu mieux. Même si la dette globale reste encore élevée (c'est l'héritage de l'Etablissement public de ville nouvelle), la situation de Val-de-Reuil s'améliore et la commune a retrouvé une capacité d'autofinancement qui lui a permis de faire face aux annuités d'emprunt sur la période considérée (depuis 2003). En d'autres termes, ça va dans le bon sens, mais, attention, disent les magistrats, la maîtrise de l'évolution des charges est une nécessité pour éviter de recourir à un endettement supplémentaire ».

*Chronique de Normandie, 09-05-2011*

### Communauté de communes des Andelys et ses environs

« 791 855 euros d'excédent.

Pour l'exercice 2010, le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 271 639 euros et un déficit d'investissement de 479 784 euros. Finalement, la CCAE dégage un excédent de fonctionnement de 791 855 euros sans même avoir emprunté, contrairement à ce qui était initialement prévu. En 2009, l'excédent de fonctionnement n'était que de 636 592 euros. Autant dire qu'en deux ans, la Communauté de communes est parvenue à redresser remarquablement la barre après avoir été mise sous tutelle de la Chambre régionale des comptes ».

*L'Impartial, 05-05-2011*

### SDIS de la Seine-Maritime

« De nouvelles ressources sont nécessaires.

Pour la CRC, une évidence s'impose : des ressources de financement nouvelles devront être recherchées à terme, afin de maintenir les implantations géographiques actuelles des centres de secours, dont la carte pourrait être réétudiée, de faire face aux programmes d'équipement en cours.

Les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires représentent une charge annuelle de 56,4 M d'euros, et leur maintien pèsera sur les charges du budget du SDIS, qui dépend de plus en plus des contributions du département, elles-mêmes soumises à des contraintes financières accrues ».

*Chronique de Normandie, 20-06-2011*

### Opéra de Rouen

« Les magistrats insistent sur la nécessité de mettre en place une bonne gouvernance fondée sur la confiance, respectueuse des responsabilités de chacun : le conseil, le directeur, les artistes... ».

*Chronique de Normandie, 25-07-2011*

## La dématérialisation avance

### Du papier au Cd-Rom : le compte de gestion dématérialisé

L'expérimentation de la dématérialisation, menée depuis 2006 a été généralisée pour la première fois aux comptes de gestion de l'exercice 2008 issus de l'application Hélios. En 2010, ces comptes ont été livrés à la Chambre sous forme de CD-ROM. Outre les économies de papier qu'engendre cette solution, c'est un plus indéniable pour le contrôle des comptes avec les possibilités d'exporter rapidement des données vers des fichiers de calcul et de traitement

### Du Cd-Rom à l'intranet

A compter de cette année, à l'exception de ceux des établissements publics locaux d'enseignement, des offices publics de l'habitat et des établissements publics de santé, les chambres ne recevront plus de CD-ROM pour ce qui concerne les comptes de gestion dits « étendus ». Elles se verront mettre à disposition les fichiers correspondants via le serveur de la Cour dédié à cette fonction d'hébergement.

### De la dématérialisation des comptes de gestion à la dématérialisation totale

A terme, avec la généralisation progressive d'un nouveau protocole de transmission, plus performant, tous les éléments du compte de gestion ont vocation à être dématérialisés et transmis sous forme de flux électroniques aux juridictions financières. En 2010, le compte de gestion de la ville de Gaillon a été transmis pour moitié en dématérialisation totale. En expérimentation sur la ville de Louviers, la dématérialisation va plus loin avec la création d'une plateforme web de stockage des factures fournisseurs au format PDF signé.

## La documentation des juridictions financières

### L'approfondissement de la mutualisation des outils de gestion documentaire

Après la mise en place, en 2009-2010, de bases de données internes communes à l'ensemble des juridictions financières, les documentalistes des JF poursuivent la mutualisation des ressources documentaires en s'engageant dans une démarche d'abonnements communs à des banques de données externes : Dalloz, Lexis-Nexis, Lamyline, les Editions législatives, Lextenso, Hospimédia, etc... L'offre pour les équipes de contrôle s'en trouve notablement enrichie.

La mutualisation des achats en matière de périodiques est en cours et prendra effet dès janvier 2012. Tout ceci va dans le sens d'une meilleure adéquation des acquisitions avec la fonction de contrôle et le programme des enquêtes communes Cour-CRC.

Par ailleurs, la mise en place d'un portail documentaire commun fin 2011 doit permettre aux documentalistes d'accroître la cohérence et la visibilité des productions documentaires au bénéfice des équipes de contrôles.

## Ressources humaines - La Chambre : une communauté de 34 personnes

### 2011 : une année fertile en promotions

Depuis l'audience solennelle de septembre 2010 au cours de laquelle deux nouveaux magistrats avaient été installés, les effectifs globaux de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie ne varieront pas, du moins avant la fin de l'année 2011. Toutefois, quelques changements très limités depuis le début de l'année sont cependant intervenus : le départ du président de section en février, remplacé dès mars et le retour tout récent vers son administration d'origine du rapporteur, compensé par l'arrivée en détachement dans le corps des magistrats d'un administrateur territorial.

L'effectif de la Chambre s'établit donc à 34 personnes (pour un effectif théorique de 35), dont 10 magistrats (pour un effectif théorique de 11), et 24 fonctionnaires, dont 9 assistants de vérification. Aucun mouvement n'a été recensé parmi les personnels administratifs, témoignant de la grande stabilité de ces personnels.

En outre, la Chambre continue d'accueillir dans ses locaux un informaticien interrégional compétent pour la Haute et la Basse-Normandie.

En 2011, la Chambre a enregistré, avec satisfaction, la promotion de quatre de ses agents à la suite de promotions au choix ou réussites à des examens professionnels, une attachée des juridictions financières (assistante de vérification) a été reçue à l'examen professionnel d'attaché principal, une secrétaire administrative de classe exceptionnelle (chef du service du greffe) a été promue au choix dans le corps des attachés des juridictions financières et un agent adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe des juridictions financières a été promu au choix à la 1<sup>ère</sup> classe de son grade.

En outre, une attachée territoriale, accueillie en détachement à la Chambre, a réussi le concours d'attachée principale territoriale.

Enfin, une administratrice territoriale, accueillie en détachement depuis trois ans, a été intégrée dans le corps des magistrats au terme de la procédure instituée par l'article L. 221-9 du code des juridictions financières

## FORMER / SE FORMER

### La rubrique de la formation

Sept magistrats ou futurs magistrats, de juridictions financières francophones, ont été accueillis à la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie, entre septembre 2010 et septembre 2011, afin de se familiariser avec les procédures et méthodes de contrôle mises en œuvre au sein de la Chambre.

Originaires du Bénin, du Cameroun, du Maroc et du Sénégal ou jeune auditeur à la Cour des comptes, récemment sorti de l'ENA, ces stagiaires ont été directement associés aux travaux de la juridiction sous la responsabilité d'un ou plusieurs magistrats de la Chambre.

Plusieurs magistrats ou fonctionnaires de la Chambre ont contribué à des formations dispensées à la Chambre (pour les agents comptables de l'éducation nationale, des étudiants futurs candidats à des carrières territoriales), et à l'extérieur (y compris à l'ENA, ou encore dans divers pays étrangers, Maroc, Congo...), tandis que d'autres étaient sollicités pour présider ou participer à des jurys de concours dans la région Haute-Normandie.

Du point de vue des formations « reçues », le nombre de jours de formation assurés en 2010 s'est élevé à 141 (195 en 2009) dont 101 au titre de formations organisées au niveau national et 40 au niveau local. 25 agents de la Chambre ont suivi au moins une formation (10 magistrats, 8 assistants et 7 administratifs). L'effort de formation a notamment porté sur les problématiques liées à la dette structurée des collectivités locales, mais aussi sur les nouvelles modalités du contrôle en environnement informatisé.

En complément de ce programme annuel de formation, l'un des magistrats de la Chambre de Haute-Normandie a suivi les cours dispensés par l'université de Paris Ouest (Nanterre/La Défense) dans le cadre du Diplôme Universitaire "auditeur en organisation publique".

Représentant une durée globale de 126 heures, cette formation diplômante inédite, mise en place par la Cour des comptes avec le concours de plusieurs corps d'inspection, a abordé entre autre les démarches d'audit et d'évaluation de la performance.

Les interventions ont été assurées par des enseignants de l'université et de l'Institut national des techniques économiques et comptables du CNAM, des auditeurs de la Cour et de grands cabinets privés d'audit (Pricewaterhouse Coopers).

### L'effet « CHORUS »

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'entrée en vigueur de Chorus, la nouvelle application budgétaire et comptable de l'État, a introduit une petite révolution dans l'organisation financière de la Cour et des chambres.

Désormais une plate-forme nationale assure le traitement de la dépense et de la recette de toutes les juridictions financières. A cette fin, le président de la Chambre a signé une convention avec le responsable du centre de services partagés, hébergé à Paris, qui assure l'ordonnancement des dépenses de la Chambre, une fois le service fait attesté par celle-ci.

Cette évolution, qui a exigé une très importante préparation et de lourds efforts de la part du secrétariat général, ne s'est pas traduite par un allongement significatif des délais de paiement (naguère parmi les plus brefs de toute l'administration) dont la Chambre régionale des comptes pouvait se flatter.

Dans les mêmes temps et alors que, dans un souci de rationalité économique, se mettent en place un nombre croissant de marchés centralisés (mobilier, fournitures, maintenance ascenseur, affranchissement etc), la Chambre de Haute-Normandie étendait les compétences de sa régie d'avances et de recettes et expérimentait la carte d'achat afin de garantir, à ses fournisseurs locaux, un paiement rapide de leurs créances.



24 présidents de chambres régionales des comptes en séminaire à Rouen (mai 2011)



Jean-François Bénard,  
Le Procureur général à Rouen  
avec tous les procureurs financiers (2010)



Une réunion de travail sur la dette publique (juin 2011)

### Sur l'agenda de la Chambre en 2011 ... Ceux que la Chambre a reçus

*3 décembre 2010* : la Chambre a accueilli, pour une formation sur les compétences des juridictions financières, les élèves du centre de gestion de l'université (étudiants en licence professionnelle management des organisations - métiers de l'administration)

*11 mars* : Des représentants de l'INSEE sont venus présenter à la Chambre les différentes productions susceptibles de pouvoir être utilisées lors de contrôles.

*5 mai* : Réunion annuelle avec le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de l'Eure, entourés de leurs principaux collaborateurs (dématérialisation, calendrier et modalités de production des comptes publics).

*12 et 13 mai* : Le séminaire annuel de l'Association des présidents de chambres régionales et territoriales des comptes s'est tenu à Rouen.

*15 juin* : la Chambre a accueilli, pour une formation sur les compétences des juridictions financières, les nouveaux comptables des établissements publics locaux d'enseignement.

*21 juin* : Réunion et déjeuner de travail avec le directeur général de l'agence régionale de la santé

*24 juin* : Réunion d'échanges et d'information avec le directeur régional de DEXIA et le directeur du marketing du groupe (endettement des collectivités locales, poids des emprunts structurés, financement de l'investissement public local).

*25 juin* : Accueil à la Chambre, par le président, de la confédération internationale des associations d'anciens élèves de l'ENA.

### 30 septembre 2010 : l'audience solennelle tenue en présence de Monsieur Didier Migaud

\* M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes honorait de sa présence l'audience solennelle de la Chambre qui se tient en présence de nombreuses personnalités régionales.

*« J'ai la conviction - et je ne doute pas que chacun la partage - que nous avons plus que jamais besoin de juridictions financières solides, efficaces et performantes.*

*[...] Plus que jamais, elles ont un rôle éminent à jouer pour aider les gestionnaires publics à mieux utiliser des ressources qui sont aujourd'hui de plus en plus rares. Je ne vous l'apprends pas, nous vivons une crise des finances publiques sans précédent. Les mécanismes de financement et de péréquation dont ont bénéficié jusqu'à aujourd'hui les collectivités locales évoluent. Dans ce contexte, les chambres régionales des comptes ont à jouer un rôle de vigie des finances publiques, au service des élus et des citoyens : veiller à ce que la ressource soit utilisée de manière efficace et efficiente, alerter en temps utiles lorsque des déséquilibres apparaissent et être en mesure de recommander des solutions concrètes pour les corriger, sanctionner les irrégularités et les erreurs de gestion, apporter aux décideurs les informations dont ils ont besoin pour faire des choix parfaitement éclairés, voilà ce à quoi nous devons nous employer en priorité.*

*Pour y parvenir, les juridictions financières doivent être renforcées.*

*[...]*

*Enfin, tout cela suppose aussi que les juridictions financières repensent leur organisation et leurs modes de fonctionnement ».*



\* Lors de son intervention, Gilles Miller, président, après avoir constaté l'achèvement d'un programme quinquennal de contrôle systématique de tous les « comptes significatifs » énonçait les critères qui sous-tendraient désormais la programmation.

« La régularité d'horloge avec laquelle la Chambre revient, tous les cinq ans, dans les mêmes collectivités ou les mêmes établissements n'est plus de mise. Pour une majorité de communes, il ne me paraît pas inapproprié d'en espacer plus franchement les audits. [...]

Par exception, des contrôles plus rapprochés devraient être programmés chaque fois que la nécessité de suivre une recommandation importante ou une question particulière l'exigerait. [...] Pour une catégorie bien particulière de collectivités, les plus grosses, des investigations limitées, sinon plus légères mais, peut être, plus fréquentes, seraient en outre de nature à répondre aux besoins ».

\* A l'issue de l'audience solennelle et en présence du Premier président Migaud, le président de la Chambre, signe avec Monsieur Mourad BAKKALI KACIMI, président de la Cour régionale des comptes de Tanger, un accord de coopération de jumelage entre les deux juridictions dont le principe était décidé depuis 2008.



autant attirées par les charmes de l'hôtel particulier, si représentatif du mode de vie des grandes familles d'industriels rouennais de la fin du XIXe siècle, que curieux de l'histoire et du mode de fonctionnement des juridictions financières.

La projection d'un film permettait de mieux saisir la diversité des missions des chambres régionales des comptes ainsi que les origines lointaines et récentes de l'institution.

Exceptionnellement, la Chambre a accueilli dans sa salle d'audience un concert gratuit de musique baroque donné par l'ensemble « Les Meslanges » devant 80 auditeurs surpris par la qualité de l'acoustique.

Devant ce succès, il a été décidé, en 2011, de renouveler encore l'expérience et d'accueillir le public, cette fois, durant deux journées les 17 et 18 septembre, grâce au concours bénévole de magistrats et d'agents de la Chambre. Le thème de ces journées 2011, « le voyage du patrimoine », aura permis d'évoquer les déplacements de la juridiction des comptes nomade qui, du Moyen-âge à l'époque actuelle, aura habité pas moins de sept adresses différentes dans Rouen.

## Culture et patrimoine

### Les journées européennes du Patrimoine à la Chambre

Ouverte au public le samedi 17 septembre 2010 dans le cadre des journées européennes du patrimoine, la Chambre régionale des comptes a accueilli près de 200 personnes



## L'activité du ministère public

La loi du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes, a profondément réformé les procédures juridictionnelles devant la Chambre régionale des comptes.

Désormais seule autorité de poursuites, le Procureur financier saisit par réquisitoire la Chambre auprès duquel il est placé de toute infraction au droit financier.

Son action déclenchée par toutes informations portées à sa connaissance, vise à la fois les comptables publics dans le cadre du jugement de leurs comptes mais aussi toute personne ou organisme qui se seraient immiscé, sans titre, dans la gestion de fonds publics ; on parle alors de gestion de fait.

Partie à l'instance, il requiert, le cas échéant l'application de l'amende et a qualité pour faire appel des jugements devant la Cour des comptes.

Le Ministère public correspond avec toutes les autorités du ressort de la Chambre et il est l'interlocuteur institutionnel de l'autorité judiciaire par le biais des communications de Parquet à Parquet.

Ces fonctions, qui peuvent être comparées aux missions dévolues au Ministère public devant d'autres juridictions ne sont cependant pas les seules assumées par le Ministère public près les Chambres régionales des comptes.

Auprès de la Chambre, le Ministère public demeure le garant de la correcte application du droit et des procédures.

Par avis, il se prononce lors de l'élaboration du programme de la Chambre, ou sur la compétence de la juridiction.

Dans ses conclusions, il fait connaître sa position sur tous les rapports à fin de contrôle de la gestion des collectivités, établissements publics ou organismes du ressort de la Chambre qui lui sont transmis.

Il veille en particulier à la fiabilité juridique des observations et au respect de la procédure contradictoire, garante des droits du contrôlé.

Dans ces fonctions, son rôle s'apparente alors à celui du rapporteur public auprès des tribunaux administratifs.

Mais le Ministère public, c'est aussi un réseau qui, sous l'autorité du Procureur général près la Cour des comptes, échange en permanence, sur l'ensemble du territoire, des informations et des expériences.

Pour renforcer cette collaboration, des réunions de l'ensemble des procureurs financiers se tiennent au Parquet général de la Cour des comptes chaque année à l'automne, et en région au printemps. La Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie a accueilli l'une des ces rencontres en 2010.

En 2010, le Ministère public a rendu 297 conclusions sur les rapports qui lui ont été transmis. 236 concernaient l'activité juridictionnelle de la Chambre, 33 intéressaient l'examen de la gestion, 28 enfin se rapportaient à des demandes d'avis budgétaire relatif à des collectivités en difficulté.

20 réquisitoires ont été pris dont 10 mettaient en jeu la responsabilité d'un comptable public.

## ... En quelques chiffres ...

### Contrôles

En 2010 :

- 20** rapports d'observations définitives
- 28** avis de contrôle budgétaires
- 211** comptes contrôlés (744 810 318 euros)

En 2011 (9 mois) :

- 21** rapports d'observations définitives
- 10** avis de contrôle budgétaires
- 94** comptes contrôlés (458 579 032 euros)

### Jugements

En 2010 : **15** décisions de débet (146 728,76 euros)  
En 2011 : **9** décisions de débet (164 607,62 euros)  
(9 mois)  
et **2** décisions en matière de gestion de fait (*lecture octobre 2010*)

### Missions internationales

En 2010 : **plus de 60** jours/homme  
En 2011 (estimation) : **15** jours/homme

### Personnel (effectif théorique 35 emplois)

**10** magistrats (président et procureur financier compris)  
**9** assistants de vérification et **3** auxiliaires de vérification  
**1** secrétaire général et **11** agents (services supports)  
(**1** informaticien interrégional)

## Chronique littéraire

### Les publications récentes qui « racontent » la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie

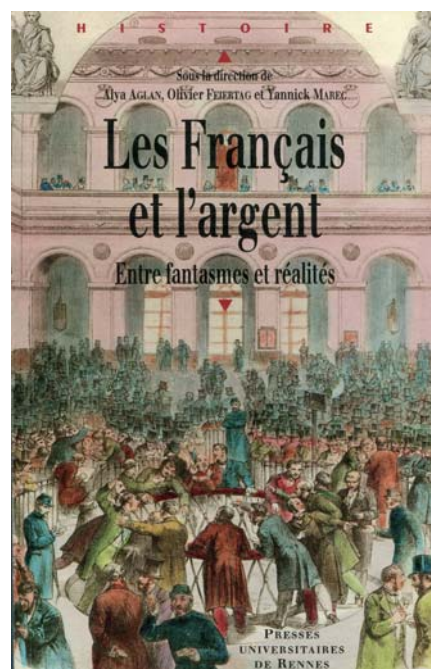
« *Les Français et l'argent entre fantasmes et réalités* » sous la direction d'Alya AGLAN, Olivier FEIERTAG et Yannick MAREC - Presses universitaires de Rennes-collection histoire [20 €] 1<sup>er</sup> semestre 2011.

Une partie du colloque, dont cet ouvrage est issu, s'est tenue à Rouen au siège de la Chambre régionale des comptes en mars 2007 à l'initiative de plusieurs chercheurs en histoire des universités de Rouen et de Paris-Ouest-Nanterre-la-Défense. La Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie qui célébrait cette année-là son 25<sup>e</sup> anniversaire et le bicentenaire de la Cour des comptes accueille en ses murs, la deuxième journée consacrée à « l'argent public ».

A cette occasion, une communication (pages 209-220) d'Antoine Renzonnet, à l'époque doctorant d'histoire sous la direction d'Olivier Feiertag, a évoqué une « histoire politique 1982-2007 » de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie.

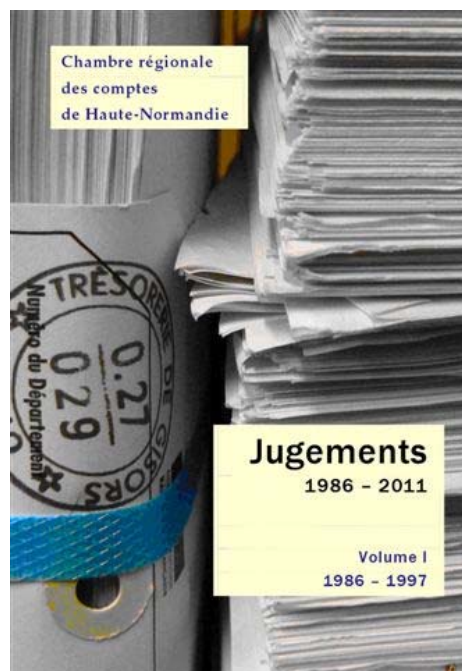
Car c'est, à notre connaissance, la première fois que les travaux d'une chambre régionale des comptes font l'objet d'une analyse académique sous l'angle purement historique.

Vue à travers le prisme d'histoire politique, des années 80 et 90, la mission du contrôleur apparaît alors comme l'épicentre de forces parfois antagonistes nées de la décentralisation.



## « Les jugements 1986-2011 » - premier tome consacré aux jugements de débet

Une publication de la Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie, [hors commerce], septembre 2011



Ce recueil réalisé par la Chambre des comptes, sous l'autorité du président de section avec le concours d'étudiants en droit et des services de la Chambre, constitue le témoignage le plus complet possible de son activité juridictionnelle depuis 25 ans : il rassemble les décisions juridictionnelles de débet définitives (avant la réforme procédurale introduite en 2009) et tous les jugements de débet (depuis cette date) rendus par la juridiction. Les « gestions de fait » feront l'objet d'une impression ultérieure.

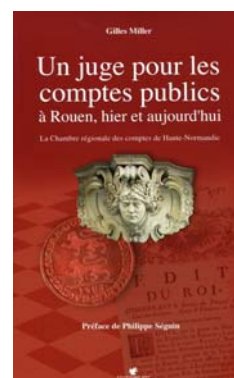
Présenté chronologiquement, il s'accompagne d'un index thématique et d'un sommaire organique qui en rendent l'usage commode. Les jugements qui ont fait l'objet d'un arrêt d'appel sont tous signalés.

L'introduction du président souligne les quelques domaines dans lesquels l'apport jurisprudentiel de la juridiction rouennaise a été original et les évolutions qui font du droit de la comptabilité publique une matière incontestablement vivante, contrairement aux idées reçues.

NB : La jurisprudence de la Chambre est consultable sur son site (<http://www.ccomptes.fr/fr/CRC12/Accueil.html>).

## « Un juge pour les comptes public à Rouen, hier et aujourd'hui - La Chambre régionale des comptes de Haute-Normandie »

Gilles Miller, préface de Philippe Séguin - Edition PTC, [18 €], septembre 2008.



### Rapport d'activité réalisé avec le concours de :

Gilles Miller, Président  
Rémy Janner, président de section  
Marc Beauchemin, procureur financier  
Michel Bonneau, premier conseiller  
Marc Baudais, premier conseiller  
Christian Quille, secrétaire général  
Pascale Daygue, assistante de vérification

Sophie de Léonardis, assistante de vérification  
Stéphane Guillet, assistant de vérification  
Michèle Cantrel, assistante de vérification  
Didier Fréville, assistant de vérification  
Gisèle Primault, greffière  
Catherine Lardinois, documentaliste  
Catherine Verger, assistante du président



Chambre régionale des comptes  
de Haute-Normandie

21, rue Bouquet - B.P. 1110 - 76174 ROUEN CEDEX 1 - ☎02.35.07.92.00 ■ 02.35.89.90.69 - E-mail [crc@hn.ccomptes.fr](mailto:crc@hn.ccomptes.fr)

Site des juridictions financières :

<http://www.ccomptes.fr/fr/CRC12/Accueil.html>